



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté n° SGAR/25-016**

**portant convocation des électeurs à l'élection des membres des collèges 2 à 5e de la  
chambre d'agriculture de région Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre V et son article R. 512-4
- Vu** le code électoral, livre I<sup>er</sup>, titre I<sup>er</sup>
- Vu** le code forestier, article L. 321-12
- Vu** l'arrêté du 20 janvier 2025 relatif aux modalités de vote pour l'élection des membres des chambres régionales d'agriculture et des chambres d'agriculture de région assorties de chambres territoriales
- Vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-48 en date du 24 janvier 2025 relative aux élections des membres des chambres régionales d'agriculture et des chambres d'agriculture de région auxquelles sont rattachées des chambres territoriales

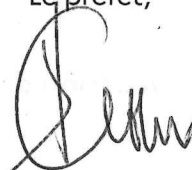
#### **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** Les élections à la chambre d'agriculture de région Normandie, pour les collèges 2 à 5e vont se dérouler le vendredi 07 mars 2025 de 10h00 à 11h45 précises (fermeture du bureau de vote), à la Préfecture de région située au 7, place de la Madeleine à Rouen (76000).
- Article 2** Dans le cadre des élections à la chambre d'agriculture de région Normandie sont convoqués les membres élus lors du scrutin de 2025 appartenant aux collèges 2 à 5e des chambres territoriales du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 17 FEV. 2025

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)